



Mairie

190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
EN DATE 24/03/2026
ARRETE DE POLICE NON PERMANENT
OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
ARRETE N° 07ARR2026

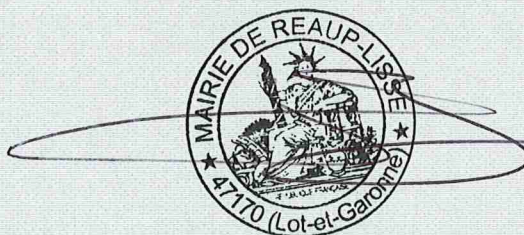
Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,
- **Vu** l'article L. 2122-28 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 du Code de la santé publique ;
- **Vu** la demande de Monsieur TARROZZI Claude, Président de la société de chasse de Réaup, en date du 17 mars 2026 pour l'ouverture d'un débit de boisson de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 29 mars 2026.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Monsieur TAROZZI Claude, Président de la société de chasse de Réaup est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 29 mars 2026 à l'occasion de la Randonnée des Palombières, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à REAUP-LISSE, le 24 mars 2026

Le Maire, Pascal LEGENDRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Notifié à l'intéressé
Le 24 mars 2026